

Demande de permis de construction pour le secteur des Trois-Saults

Documentation minimale requise

Le permis pour la construction d'un bâtiment principal sur un terrain sans services d'aqueduc et d'égout doit être délivré en même temps qu'un permis pour un ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées (installation septique) et qu'un permis pour un ouvrage de captage d'eau potable (puits).

La construction d'un nouveau bâtiment principal dans le secteur des Trois-Saults doit faire l'objet d'une évaluation qualitative par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Voici les documents minimalement requis pour l'obtention des trois permis :

Construction d'un bâtiment principal

- Formulaire de demande de permis complété
- Plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre montrant, en plus de l'implantation usuelle (règlement 2014-975, article 27) :
 - La localisation de toute installation septique et de tout puits, existant ou projeté, avec les renseignements nécessaires pour juger de sa conformité à la réglementation applicable;
 - L'indication de la topographie existante et du nivellement proposé;
 - Le niveau fini du sol, celui du sommet des fondations et celui de la voie publique face au terrain où les travaux sont prévus, les plantations et les aires engazonnées;
 - Les zones boisées à conserver et les zones à déboiser;
 - Les clôtures, murets ou murs de soutènement;
 - Le stationnement, les allées d'accès et piétonnières;
 - Les ouvrages de gestions des eaux de ruissellement;
- Plan de construction à l'échelle de qualité professionnelle (règlement 2014-975, article 53)
- Plan et description des murs de soutènement d'une hauteur de 1,2 m ou plus;
- Plan et description des remblais de 0,9 mètre ou plus;

Les zones sensibles (zones boisées à conserver, fortes pentes et bande de protection) doivent être protégées par la mise en place de clôture temporaire et de barrière à sédiment avant le début des travaux.

Les raccordements électriques, téléphoniques et de câblodistribution doivent être souterrains entre le bâtiment et la ligne de distribution aux limites du terrain.

Construction d'un ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées

- Formulaire de demande de permis complété
- Rapport pour l'installation septique projetée produit par un ingénieur ou un technologue compétent en la matière (règlement Q-2, r. 22 art. 4.1)
 - Un certificat de conformité, prouvant que les travaux ont été réalisés conformément aux permis délivrés, doit être transmis à la Municipalité, au plus tard 30 jours ouvrables après la fin des travaux de construction de l'installation septique.

Construction d'un ouvrage de captage d'eau potable

- Formulaire de demande de permis complété
- Copie de la soumission du puisatier pour l'ouvrage de captage d'eau potable (règlement 2014-975, article 81)

Un permis est également nécessaire pour toutes constructions accessoires : piscine, garage, cabanon, etc.

Les demandes de permis peuvent aussi être faites en lignes à l'adresse suivante :

<https://www.boischatel.ca/citoyens/citoyens-construction-permis/>

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.